



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Division de l'Encadrement,
des Personnels de
l'Administration et des
Prestations

DEPAP
BPATSS

Dossier suivi par
Stéphanie LABEYRIE

Téléphone
02 31 30 15 13

Courriel :
bpats@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur des académies de Caen et de Rouen
Chancelier des universités

à

Monsieur le Président de l'Université de Caen
Monsieur le Président de Normandie Université
Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs
Académiques des Services de l'Éducation Nationale du Calvados, de
la Manche et de l'Orne
Madame le Chef des services de l'éducation nationale
de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et
des Sports de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Monsieur le Chef du Service Académique d'Information
et d'Orientation, délégué régional à l'O.N.I.S.E.P. de
Basse-Normandie
Madame La Directrice du Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires de CAEN
Messieurs les Directeurs du Réseau de création et
d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de CAEN, de
SAINT-LO et d'ALENCON
Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse et des Sports, et de la Cohésion Sociale du
CALVADOS
Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse
et des Sports, et de la Cohésion Sociale de la MANCHE et de
l'ORNE
Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements publics
locaux d'enseignement, des Établissements Régionaux
d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et
d'Orientation

TRANSMIS DIRECTEMENT

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service
du Rectorat
Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie

Caen, le 21 février 2018

Circulaire Rectorale : C 2018 - 13

Objet : Mouvement intra-académique 2018 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Références :

- ✓ Note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°4 du 23 novembre 2017

La présente note est destinée à préciser le calendrier et les opérations de mouvement 2018.

Elle s'adresse :

- ✓ Aux agents de l'académie de Caen en activité qui souhaitent participer au mouvement intra-académique ainsi qu'aux personnes en disponibilité, en détachement ou en congé parental qui sollicitent leur réintégration à la rentrée scolaire 2018.
- ✓ Aux attachés (AAE), secrétaires administratifs (SAENES) et conseiller(e)s techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) qui ont obtenu une entrée dans l'académie au mouvement inter-académique.
- ✓ Aux infirmier(e)s, assistant(e)s de service social, adjoints administratifs (ADJAENES) et ATRF des autres académies qui se sont pré-inscrits dans l'application AMIA.

L'ensemble des opérations du mouvement (publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants, saisie et modification des vœux, édition de la confirmation d'inscription, consultation des résultats) s'effectuera par le site Internet AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

A chaque étape, une aide en ligne assistera le fonctionnaire dans sa démarche, notamment pour la mise à jour de sa situation et la saisie de ses vœux de mutation.

I – CALENDRIER AMIA

	AAE SAENES ADJAENES Infirmier(e)s Assistant(e)s de Service Social ATRF
Consultation des postes vacants et saisie des vœux	du 05.04.2018 au 18.04.2018
Edition des confirmations par les agents	du 19.04.2018 au 23.04.2018
Retour des confirmations d'inscription au Rectorat	Jusqu'au 26.04.2018 <u>délai de rigueur</u>

II – PUBLICATION DES POSTES VACANTS

La liste des postes vacants pourra être consultée sur le serveur AMIA (cf. calendrier supra). Elle est purement indicative et non exhaustive, des postes pouvant se libérer ultérieurement. **Il sera procédé à des mises à jour tout au long de la période de saisie des vœux.**

III – LES DEMANDES DE MUTATION

TRES SIGNALE : il est important de noter que l'affectation est prononcée sur l'établissement (EPL, service académique, établissement d'enseignement supérieur).

Ainsi, les personnels doivent **IMPERATIVEMENT** prendre contact avec le responsable de la structure afin de connaître les spécificités du poste proposé à la mobilité : fiche de poste précise, logement, régime indemnitaire etc...

Les agents affectés au rectorat ou dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale devront participer au mouvement interne pour déterminer leur service d'exercice (CMS, secrétariat d'IEN notamment).

1°) Saisie des demandes

Les candidats peuvent formuler 6 vœux de mobilité. Ces vœux peuvent porter sur des zones géographiques comme sur des postes précis. Dans ce dernier cas, la saisie n'est pas limitée aux seuls postes signalés vacants mais peut être élargie à tout poste souhaité.

Il est rappelé que, d'une manière générale et dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel hors priorité légale est requise avant toute opération de mobilité.

Les agents pourront saisir leur demande sur le serveur AMIA aux dates préalablement indiquées.

Les demandes parvenues après la fermeture du serveur ne seront pas prises en considération.

L'accès au serveur se fait à partir :

- ✓ Du numéro identifiant « NUMEN », de l'agent.
- ✓ D'un mot de passe, choisi par lui, et qui lui permettra de modifier ou d'annuler sa demande durant l'ouverture du serveur.

L'enregistrement définitif de la demande ne sera pris en compte que si la dernière page écran a été validée.

• AAE et SAENES

Pour chaque vœu exprimé, l'indication de la nature des fonctions souhaitées et la demande d'un logement de fonction éventuel sont nécessaires. A cet égard, les spécialités sont répertoriées comme suit :

GC (*)	Gestion comptable en EPLE (P9103)
NG	Non gestionnaire en EPLE (P9104)
ADM (**)	Fonction administrative (P9101)
GM	Gestion matérielle en EPLE (P9102)
IND	Indifférent (GC, NG, ADM, GM) Sans distinction de spécialité (G9105)

(*) Cette spécialité ne concerne que les AAE et APAE

(**) Cette spécialité ne concerne pas les EPLE

• Personnels infirmiers

Tous les postes sont étiquetés : P 9110 : Infirmier(e) en établissement.

Il est conseillé de vérifier préalablement à la formulation de vos vœux, si le poste demandé comporte des fonctions en internat, en prenant l'attache de l'établissement concerné.

• Agents en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur

La demande de mutation des agents en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur doit être soumise à l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE). Cette procédure préalable conditionne la régularité de la demande de mutation de l'agent et son examen dans le cadre de la CAPA.

2°) Confirmation d'inscription

Les confirmations d'inscription devront être éditées par les agents, en se reconnectant sur le serveur AMIA aux dates préalablement indiquées.

Les candidats à la mobilité veilleront à :

- ✓ mentionner EN ROUGE les éventuelles modifications
- ✓ signer l'accusé de réception
- ✓ recueillir l'avis du supérieur hiérarchique sur l'accusé de réception (les personnels nommés dans plusieurs établissements recueilleront l'avis du chef d'établissement principal).
- ✓ joindre les pièces justificatives afférentes à chaque situation (copie du livret de famille, attestation de l'employeur...)

La confirmation accompagnée des pièces justificatives devra alors être transmise par voie hiérarchique par courrier postal, par courrier électronique ou par télécopie au service BPATSS du Rectorat au plus tard **le 26 avril 2018**.

La confirmation des personnels infirmiers de l'éducation nationale doit être transmise, pour avis, à la DSDEN du département d'affectation.

Les demandes parvenues après cette date ne pourront être prises en considération et seront retournées.

TRES SIGNALE :

- ✓ une attention extrême devra être portée à la formulation et au fondement de la motivation de l'avis défavorable.
- ✓ aucune pièce justificative ne sera réclamée, et le barème sera calculé en fonction des éléments en possession du service.
- ✓ en cas d'annulation d'une demande de mutation, l'agent retournera néanmoins au Rectorat sa demande signée accompagnée de la mention « j'annule ma demande de mutation ».

3°) Situations particulières

a) Rapprochement de conjoints (priorité légale)

Les situations à prendre en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont précisées dans le barème joint en annexe.

A noter : le rapprochement de conjoint est considéré comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

b) Prise en compte du handicap – Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (priorité légale)

Les agents devront adresser leur dossier sous pli confidentiel, au service médical du Rectorat de l'Académie de Caen **avant le 30 mars 2018**.

Ce dossier doit comporter :

- Le formulaire de demande d'appui médical pour mutation joint en annexe ;
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint relève bien du bénéfice de l'obligation d'emploi, pour cette seule année, ou la pièce attestant que l'enfant est reconnu handicapé ;
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative ;
- Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté) ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Il est rappelé que la mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

c) Postes profilés (PPr) :

Les postes profilés (PPr) sont notamment les suivants :

- postes d'agents comptables ;
- postes de fondés de pouvoir ;
- postes d'adjoints gestionnaires en établissement REP+ *;
- certains postes en établissement d'enseignement supérieur ;
- postes d'ATRF (EPLÉ, Rectorat, Université de Caen Normandie, ENSICAEN, DRONISEP, CANOPE)

Il a été décidé de poursuivre en 2018 l'extension du mouvement déconcentré des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF) jusqu'ici centré sur les personnels en fonctions dans les EPLÉ ou les rectorats à l'ensemble des agents du corps, toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues, et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire).

Les postes profilés sont des postes spécifiques correspondant à des missions particulières. Une parfaite adéquation du profil recruté avec le poste publié est recherchée.

Ils sont publiés sur AMIA en Poste profilé (PPR).

Tout vœu exprimé sur ces derniers sera traité en vœu de rang 1.

Si un agent émet des vœux sur plusieurs postes et est classé n°1 sur plusieurs d'entre eux, il sera muté en fonction de l'ordre des vœux qu'il aura fait figurer sur sa confirmation d'inscription.

Les candidats à mobilité sur PPr (poste profilé) devront impérativement retourner l'annexe M2b et joindre un CV et une lettre de motivation avec leur confirmation d'inscription. Les candidats seront reçus en entretien et un classement sera établi à l'issue de la procédure de recrutement préalablement à l'examen des candidatures en CAPA (cf. note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°4 du 23 novembre 2017).

***• A noter :** Etablissements relevant du dispositif REP+ :

- ✓ Collège Marcel Pagnol Caen
- ✓ Collège Les Provinces à Cherbourg-Octeville
- ✓ Collège Louise Michel à Alençon

d) Personnels affectés à titre provisoire

Tous les personnels affectés à titre provisoire doivent participer au mouvement pour la rentrée 2018 et formuler des vœux suffisamment larges afin d'obtenir une affectation définitive. Un vœu bassin d'éducation, au minimum, est donc indispensable. Dans le cas contraire, une affectation sur tout poste vacant dans l'académie sera prononcée.

e) Mesure de carte scolaire

Les agents touchés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une priorité de réaffectation en application du barème joint en annexe.

f) Réintégration après disponibilité, congé parental ou détachement

Les demandes de réintégration sont à formuler dans le cadre du mouvement conformément aux dispositions de la note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 citée en référence.

g) Personnels stagiaires relevant d'une priorité légale

Les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité dans l'application AMIA, opérations réservées aux seuls titulaires du corps.

Néanmoins, l'agent stagiaire qui souhaite obtenir lors de sa titularisation une nouvelle affectation pour se rapprocher de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS ou dans le cadre de la politique liée au handicap peut adresser sa demande manuscrite à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines. Cette demande sera examinée après le mouvement des titulaires en fonction des nécessités du service et de l'évolution de la situation de l'agent.

4 – Calendrier prévisionnel des CAPA

La réunion des commissions administratives paritaires est prévue aux mois de mai, juin et juillet 2018 suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous susceptible de modification (consultable également sur le serveur académique) :

Corps concerné	Date <u>indicative</u> de la CAPA
AAE	29 mai 2018
SAENES	06 juin 2018
ADJAENES	05 juin 2018
Infirmier(e)s	11 juin 2018
Assistant(e)s de Service Social	08 juin 2018
ATRF	03 juillet 2018

5°) Publication des résultats

L'accès aux résultats des mouvements par le serveur AMIA (même adresse) sera possible à l'issue de la commission administrative paritaire académique compétente.

Les résultats diffusés seront fournis à titre indicatif et n'auront un caractère définitif qu'après envoi ultérieur d'un arrêté d'affectation par le service de gestion du rectorat.

Les établissements pourront également consulter les résultats (arrivées – départs – maintien sur poste) à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amiaetab>

A toutes fins utiles, je vous précise que le décret n° 90.437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence.

Les dossiers seront à constituer dès le mois de septembre auprès du service en charge des frais de changement de résidence de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale de l'Orne.

Je vous invite à communiquer le contenu de la présente circulaire à tous les personnels absents.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Je vous remercie vivement par avance de votre précieuse collaboration qui, au travers de cette importante opération de gestion collective, conditionne la préparation de la rentrée scolaire et donc sa réussite.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie



Chantal LE GAL

- P.J. :
- Barème de mutation 2018 des personnels ATSS
 - Liste des zones géographiques
 - Formulaire de demande d'appui médical pour mutation
 - Dossier de mutation sur poste profilé et CV (annexes M2b et M8)

BAREME DE MUTATION ATSS
2018

Critères de classement	Principes d'attribution	Points	Type de vœux
Ancienneté dans le poste	Pour toutes les filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE)	< 3 ans d'ancienneté = 0 point 3 ans d'ancienneté = 30 points 4 ans d'ancienneté = 35 points 5 ans d'ancienneté = 40 points 6 ans d'ancienneté = 45 points 7 ans d'ancienneté et plus = 50 points	Tout type de vœux
Ancienneté dans la fonction publique	Pour toutes les filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE) : Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1er mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.	Un point par année dans la limite de 25 points	Tout type de vœux
Ancienneté dans le corps	Pour toutes les filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE)	2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points	Tout type de vœux
Rapprochement de conjoints	Pour toutes les filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE) 1 - Bonification attribuée au titre du rapprochement de conjoints : Les situations à prendre en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes : > celle des agents mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) justifiant de la séparation effective au plus tard le 1er septembre de l'année du mouvement (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint). > celles des agents vivant en concubinage sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au plus tard le 1er septembre de l'année du mouvement (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin). Le rapprochement de conjoint est considéré comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint. La séparation donne lieu à priorité lorsqu'elle résulte de "raisons professionnelles" : ainsi, ne relèvent pas de la priorité légale, les agents dont le conjoint ou partenaire n'exerce pas d'activité professionnelle (ex : chômage, retraite, formation non rémunérée) ou exerce une activité insuffisamment caractérisée dans le temps (ex : contrat saisonnier).	30 points	Type département Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)

	<p>La bonification pour rapprochement de conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent" de type "département" ou de type "groupe de commune" (zones géographiques des bassins d'éducation) où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.</p> <p>2 - Bonification liée à la durée de séparation (attribuée uniquement en cas de rapprochement de conjoints) :</p> <p>Exemples relevant de ce type de situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un agent qui demande un rapprochement de conjoint (contrat du conjoint à compter du 20 mai 2018) bénéficiera des 30 points au titre du RC mais pas de la bonification au titre de la durée de séparation ; - un agent qui demande un rapprochement de conjoint (contrat du conjoint à compter du 01/01/2018) bénéficiera des 30 points au titre du RC et des 10 points au titre de la durée de séparation. 	<p>• Bonification liée à la durée de séparation (attribuée uniquement en cas de rapprochement de conjoints) :</p> <p>Au 1er septembre de l'année du mouvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 6 mois et < 1 an : 10 points ≥ 1 an et < 2 ans : 20 points ≥ 2 ans et < 3 ans : 30 points ≥ 3 ans et + : 50 points 	
Majoration pour enfant à charge	<p>Bonification appliquée pour l'ensemble des filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE) :</p> <p>Nombre d'enfants à charge <u>de moins de 20 ans</u> au 1er septembre de l'année du mouvement :</p> <p>Bonification appliquée uniquement si la demande de mutation donne droit à la bonification pour rapprochement de conjoint. (joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).</p>	4 points par enfant à charge	Type département Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)
Affectation en établissement classé en REP et REP+	<p>Les agents exerçant en REP depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.</p> <p>Les agents exerçant en établissement REP+ depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points.</p>	<p>Les agents exerçant en REP depuis au moins 5 années consécutives = 25 points</p> <p>Les agents exerçant en établissement REP+ depuis au moins 5 années consécutives = 75 points.</p>	Tout type de vœux
Mesure de carte	<p>Les agents touchés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une priorité de réaffectation dans la même ville ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie.</p> <p>La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique.</p>	1000 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (bassin d'éducation) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.	Type de vœux : commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (bassin d'éducation) correspondante, les zones limitrophes, le département correspondant.

<p>Travailleurs handicapés et situation médicale</p>	<p>Priorité susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH ou présentant un dossier pour raisons médicales graves.</p> <p>Priorité susceptible d'être donnée également au fonctionnaire effectuant une demande de mutation dont le conjoint ou l'enfant présente un handicap.</p> <p>L'avis du médecin de prévention sera sollicité. la mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie. La bonification ne pourra porter que sur des vœux ayant reçu un avis favorable du médecin de prévention.</p> <p>La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent".</p>	<p>500 points</p>	<p>Type de vœux :</p> <p>type commune à l'exception des communes ne comportant qu'un seul établissement</p> <p>type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)</p>
<p>Bonification pour exercice des fonctions de technicien comptable (AAE, SAENES et ADJENES)</p>	<p>Filière administrative uniquement (AAE, SAENES et ADJENES) : les agents exerçant des fonctions de technicien comptable depuis au moins 5 années consécutives.</p>	<p>25 points</p>	<p>Tout type de vœux</p>
<p>Exercice des fonctions en internat (personnels infirmiers uniquement)</p>	<p>Points supplémentaires pour les infirmiers (ères) exerçant actuellement sur des postes en internat.</p> <p>En l'absence de justificatifs par les personnels hors académie de Caen, les points ne seront pas accordés.</p>	<p>Au 1er septembre de l'année du mouvement :</p> <p>Exercice en internat depuis : 3 ans = 10 points 4 ans = 15 points 5 ans = 20 points</p>	<p>Tout type de vœux</p>

➤ En cas d'égalité des agents au barème :

1 – Priorité accordée à la situation familiale (personne avec enfant(s) à charge) :

- Pacsé(e) ou marié(e) avec enfant(s)
- Pacsé(e) ou marié(e) sans enfant
- Célibataire avec enfant(s)
- Célibataire sans enfant

2 – Age (l'agent le plus ancien est prioritaire)



LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES - MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2018

Observation : pour le rectorat de Caen et les DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne (type établissement), veuillez indiquer le code RNE et non le code commune

014992 BE PAYS D'AUGE

Commune	Commune - Code (INSEE)
DEAUVILLE	014220
DIVES-SUR-MER	014225
DOZULE	014229
HONFLEUR	014333
LISIEUX	014366
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	014371
MEZIDON VALLEE D'AUGE	014431
ORBEC	014478
PONT-L'EVEQUE	014514
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	014654
TROUVILLE-SUR-MER	014715

014993 BE DU BESSIN

Commune	Commune - Code (INSEE)
BAYEUX	014047
CAUMONT-SUR-AURE	014143
ISIGNY-SUR-MER	014342
LE MOLAY-LITTRY	014370
TILLY-SUR-SEULLES	014692
TREVIERES	014711

014994 BE BOCAGE VIROIS

Commune	Commune - Code (INSEE)
CONDE-EN-NORMANDIE	014174
LES MONTS D'AUNAY	014027
NOUES DE SIENNE	014658
SOULEUVRE EN BOCAGE	014061
VALDALLIERE	014726
VIRE NORMANDIE	014762

014995 BE CAEN NORD

Commune	Commune - Code (INSEE)	N° RNE	ETABLISSEMENT
BLAINVILLE-SUR-ORNE	014076		
CAEN	0140096D		RECTORAT
CAEN	014118	0142059M	LG VICTOR HUGO
CAEN	014118	0142107P	LG CHARLES DE GAULLE
CAEN	014118	0142133T	LPO LYC METIER P.S. DE LAPLACE
CAEN	014118	0142162Z	SEP LPO P.S. DE LAPLACE
CAEN	014118	0142131R	LPO JULES DUMONT D'URVILLE
CAEN	014118	0142161Y	SEP LPO JULES DUMONT D'URVILLE
CAEN	014118	0140019V	LP LYC METIER CAMILLE CLAUDEL
CAEN	014118	0140025B	CLG HASTINGS
CAEN	014118	0141313B	CLG HENRI BRUNET
CAEN	014118	0141554N	CLG DUNOIS
CAEN	014118	0141597K	CLG FERNAND LECHANTEUR
CAEN	014118	0141816Y	CLG JACQUES MONOD
COURSEULLES-SUR-MER	014191		
CREULLY SUR SEULLES	014200		
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	014228		
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	014327		
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	0149999T		DSDEN DU CALVADOS
OUISTREHAM	014488		
SALINE	014712		

014996 BE CAEN SUD

Commune	Commune - Code (INSEE)	N° RNE	ETABLISSEMENT	
ARGENCES	014020			
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	014100			
CAEN	0140096D		RECTORAT	
CAEN	014118	0140013N	LGT	MALHERBE
CAEN	014118	0140014P	LGT	AUGUSTIN FRESNEL
CAEN	014118	0140017T	LGT	JEAN ROSTAND
CAEN	014118	0140018U	LP	VICTOR LEPINE
CAEN	014118	0140015R	CLG	PASTEUR
CAEN	014118	0140024A	CLG	VILLEY DESMESERETS
CAEN	014118	0141268C	CLG	GUILLAUME DE NORMANDIE
CAEN	014118	0141553M	CLG	MARCEL PAGNOL
CAEN	014118	0141596J	CLG	JEAN MOULIN
EVRECY	014257			
FALAISE	014258			
GIBERVILLE	014301			
IFS	014341			
LE HOM	014689			
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	014409			
MONDEVILLE	014437			
POTIGNY	014516			
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	014623			
VERSON	014738			
VILLERS-BOCAGE	014752			

050991 BE SUD MANCHE

Commune	Commune - Code (INSEE)
AVRANCHES	050025
BRECEY	050074
BREHAL	050076
DUCEY-LES CHERIS	050168
GAVRAY	050197
GRANVILLE	050218
ISIGNY-LE-BUAT	050256
LA HAYE-PESNEL	050237
MORTAIN-BOCAGE	050359
PONTORSON	050410
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	050484
SAINT-JAMES	050487
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	050516
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	050565
SOURDEVAL	050582
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	050639

050992 BE CENTRE MANCHE

Commune	Commune - Code (INSEE)	
AGON-COUTAINVILLE	050003	
CANISY	050095	
CARENTAN LES MARAIS	050099	
CERISY-LA-SALLE	050111	
COUTANCES	050147	
LA HAYE	050236	
LESSAY	050267	
MARIGNY-LE-LOZON	050292	
MONTMARTIN-SUR-MER	050349	
PERCY-EN-NORMANDIE	050393	
PERIERS	050394	
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	050455	
SAINT-JEAN-DE-DAYE	050488	
SAINT-LO	050502	
SAINT-LO	0509999X	DSDEN DE LA MANCHE
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	050550	
TESSY BOCAGE	050592	
TORIGNY-LES-VILLES	050601	

050993 BE NORD COTENTIN

Commune	Commune - Code (INSEE)
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	050082
CHERBOURG-EN-COTENTIN	050129
FLAMANVILLE	050184
LA HAGUE	050041
LES PIEUX	050402
MONTEBOURG	050341
PORTBAIL	050412
SAINTE-MERE-EGLISE	050523
SAINT-PIERRE-EGLISE	050539
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	050551
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	050562
VALOGNES	050615

061991 BE PERCHE-PAYS D'OUICHE

Commune	Commune - Code (INSEE)
BELLEME	061038
GACE	061181
L'AIGLE	061214
LE MELE-SUR-SARTHE	061258
LONGNY LES VILLAGES	061230
MORTAGNE-AU-PERCHE	061293
MOULINS-LA-MARCHE	061297
REMALARD EN PERCHE	061345
VAL-AU-PERCHE	061484

061992 BE CENTRE ORNE

Commune	Commune - Code (INSEE)
ALENCON	061001
ALENCON	0619999M
ARGENTAN	061006
ECOUCHE-LES-VALLEES	061153
SEES	061464
TRUN	061494
VIMOUTIERS	061508

DSDEN DE L'ORNE

061993 BE BOCAGE ORNAIS

Commune	Commune - Code (INSEE)
ATHIS-VAL DE ROUVRE	061007
BRIOUZE	061063
CARROUGES	061074
CEAUCE	061075
DOMFRONT EN POIRAIE	061145
FLERS	061169
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	061163
LA FERTE MACE	061168
PUTANGES-LE-LAC	061339
TINCHEBRAY-BOCAGE	061486



SERVICE MEDICAL DES PERSONNELS

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE MUTATION PRIORITAIRE AU TITRE DU HANDICAP

1^{er} degré Mutation intra 14 50 61
2nd degré Mutation inter
ATSS

Nom d'usage : _____ Nom de famille : _____

Prénom : _____ Date de naissance : [][][][][][][][][]

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage Veuf(ve) Pacsé(e) Séparé(e)

Nombre d'enfants à charge : [][]

Lieu de résidence : _____ Département : _____

Lieu d'affectation actuel : _____ Département : _____

Distance domicile-travail : _____ kms Durée du trajet domicile-travail : _____ min

Corps : _____ Discipline/Fonction : _____

Depuis : _____ A titre provisoire définitif

Situation statutaire : titulaire depuis (année) : [][][][] stagiaire contractuel

Situation administrative : en activité en congé maladie en disponibilité

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (MDPH) : oui non en cours

LISTE DES VŒUX TELS QUE LIBELLES DANS LE DOSSIER DU MOUVEMENT :

1. _____ 4. _____
2. _____ 5. _____
3. _____ 6. _____

RAISON DE LA DEMANDE ET DES VŒUX FORMULES (JOINDRE UN COURRIER EXPLICATIF) :

ELEMENTS MEDICAUX A NOUS TRANSMETTRE :

- ✓ Certificat médical détaillé et récent (nature et histoire de la maladie, traitements en cours, perspectives d'évolution, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années)
- ✓ Photocopie de toutes pièces médicales utiles (compte-rendu d'examen ou d'intervention chirurgicale, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, etc...)
- ✓ Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours ou accusé réception du dépôt du dossier délivrée par la MDPH de votre département.

Ce dossier complet sera adressé sous pli confidentiel :

**Rectorat de l'Académie de Caen - Service médical des personnels
à l'attention du Dr DUJARDIN - 168 rue Caponière - 14061 CAEN CEDEX**